

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

Préambule

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer se définit comme un ensemble de communes égales entre elles et faisant partie d'un même bassin de vie. Elle est constituée de communes rurales et maritimes formant un territoire diversifié et complémentaire. Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle s'organise autour d'un pôle central et plusieurs pôles de proximité.

L'objectif commun est de développer ce territoire de manière équilibrée, durable et solidaire. La communauté devra conforter le maillage existant en favorisant la dynamique de tout le territoire.

Cette dynamique constitue pour la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer un moyen de valoriser son attractivité sur le plan tant départemental que régional.

La volonté politique forte de mutualisation de moyens permettra de développer des liens de solidarité entre les communes et de favoriser l'égalité d'accès pour tous aux différents services du territoire. La proximité au service du citoyen est privilégiée.

Il convient de fédérer la volonté des équipes communales pour mener à bien des projets structurants.

Sur ces bases, la Communauté définit quatre axes prioritaires :

Axe 1 : Conforter et développer l'économie locale dynamique et créatrice d'emploi par une stratégie d'accueil, de promotion et d'animation économique. Poursuivre une politique de diversification et de promotion touristique du littoral et du rétro-littoral.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par :

- une politique ambitieuse de l'habitat,
- la mise en place d'une politique de déplacements desservant l'ensemble du territoire
- le développement des services à la population,

Axe 3 : Amplifier, dans le cadre du développement durable, les politiques de gestion de l'espace rural, urbain et maritime dans l'objectif de préserver un patrimoine de qualité et d'offrir un cadre de vie agréable,

Axe 4 : Animer et soutenir une politique sportive et culturelle pour tous

Ce qui guide les élus communautaires, c'est la volonté de travailler ensemble et de renforcer les liens de solidarité au sein du périmètre communautaire.

Article 1 : Désignation

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été créée à la date du 1^{er} janvier 2014, entre les communes de :

Anctoville-sur-Boscq	Jullouville
Beauchamps	La Haye-Pesnel
Bréhal	La Lucerne-d'Outremer
Bréville-sur-Mer	La Meurdraquière
Bricqueville-sur-Mer	La Mouche
Carolles	Le Loreur
Cérences	Le Mesnil-Aubert
Champeaux	Longueville
Chanteloup	Muneville-sur-Mer
Coudeville-sur-Mer	Saint-Aubin-des-Préaux
Donville-les-Bains	Saint-Jean-des-Champs
Équilly	Saint-Pair-sur-Mer
Folligny	Saint-Pierre-Langers
Granville	Saint-Planchers
Hocquigny	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Hudimesnil	Yquelon

une Communauté de Communes qui prend le nom de Granville Terre et Mer.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 197, avenue des Vendéens 50400 GRANVILLE.

Article 3 : Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté sont assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Granville.

Article 4 : Durée

La présente Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion en date du 29 avril 2013.

Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes exercera les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supracommunautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel
- Zones d'aménagement concerté
- Constitution de réserves foncières dans l'intérêt de la Communauté
- Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit.
- Pilotage et coordination du Contrat de territoire du Département

- Coordination des ZAC d'habitat
- Gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} janvier 2018

1.2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; notamment :
 - Appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable
 - Appui au développement et la promotion des activités liées à l'agriculture en matière de soutien à l'installation, d'organisation des filières et l'encouragement à l'agriculture raisonnée prenant en compte le développement durable et le développement des circuits courts
 - Développement de la filière équine, soutien aux activités des haras, des sports équestres et des hippodromes
 - Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville – Granville-Mont Saint Michel
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; notamment :
 - Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique tels que répertoriés ci-dessous :
 - Les chemins de randonnée inscrits au topoguide de la Communauté de Communes en dehors des parties goudronnées
 - Le sentier du littoral et des douaniers existant en dehors des parties goudronnées en complément des autres acteurs. La compétence ne comprend pas le confortement des falaises.
 - Le circuit de randonnée équestre en Baie du Mont Saint-Michel

Par les actions suivantes

- L'aménagement et entretien des aires de pique-nique et des petits ouvrages (ponts, passerelles, escaliers...)
- L'entretien courant (débroussaillage de la végétation de part et d'autre du chemin et de l'assiette du cheminement, éparage et opérations de même nature
- Le balisage, signalétique et opération de même nature et financement des panneaux miniris et des cartes communales
- L'animation touristique des chemins de randonnée
- Surveillance des zones de baignades et le conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Centre de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
- Promotion du nautisme et développement des activités nautiques

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer
- Protection des espaces naturels littoraux, notamment par adhésion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL)
- Aménagement et entretien des rivières, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG), et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES)
- *Prévention contre les inondations et la submersion marine, notamment par adhésion au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) à qui sont confiées les études du PAPIS d'intention*

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Création d'un observatoire de l'habitat
- Soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

2.3. Voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les voiries, à créer ou existantes, d'accès aux équipements communautaires, y compris l'accès et la voirie des zones d'activités

- Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération

2.4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- a) Les équipements à la dimension du Bassin de Vie :
 - La Cité des sports à Granville
 - Le centre aquatique à Granville
- b) Les écoles de voile et les bases nautiques : CRNG Granville, base de Donville les Bains, base de Jullouville, base de la Vanlée de Bréhal, base de Bréville sur Mer, base de Carolles.
- c) Les gymnases multisports couverts - leur activité et leur fréquentation participant à l'équilibre de la pratique sportive sur le territoire et assurant la couverture géographique du territoire : actuellement, gymnase Jean Galfione de Granville, salle multisports de Donville les Bains, gymnase à la Haye Pesnel, gymnase à Saint Jean des Champs, deux gymnases à Bréhal, gymnase à Cérences, gymnase Pierre de Coubertin à Granville, gymnase à Saint-Pair sur Mer.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

a) En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la Collectivité).
- La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b) En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - Adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

d) Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville

- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Compétences facultatives

3.1. Culture

- Enseignement musical
- Mise en réseau des Médiathèques

3.2. Sport

- Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)
 - Apprentissage de la natation
 - Natation sportive
 - Autres activités sportives aquatiques de piscine

3.3. Assainissement non collectif

- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif limité aux diagnostics et contrôles
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

3.4. Transports

- Etude pour la mise en place d'une politique globale de déplacement à l'échelle de la Communauté
- Schéma de déplacement
- Action en faveur des modes de déplacements alternatifs
- Action en faveur du covoiturage et de l'intermodalité
- Soutien à l'Association pour la Défense et la Promotion de la ligne SNCF Caen-Rennes (ADPCR)
- Services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche

3.5. Sécurité

- Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours
- Participation au financement des casernes du service départemental d'incendie et secours sur le territoire.
- Service de la fourrière animale

3.6 Patrimoine

- Gestion de patrimoine immobilier existant rue Louis Beuve à Bréhal

3.7 Scolaire

- Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation

ARTICLE 6 : Services aux communes

La communauté de communes peut organiser pour son compte et celui des communes membres, voire extérieures, des services communs.

Elle organise notamment un service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 7 : Travaux sous mandat et conventions de gestion

La communauté peut assurer dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 la coordination des moyens des communes et de la communauté, notamment via la réalisation de travaux sous mandat et la passation de commandes groupées de fournitures, travaux et services.

Conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté peut se voir confier par convention par une ou plusieurs de ses communes membres la gestion de certains équipements relevant des attributions communales.

ARTICLE 8 : Bureau et Conseil communautaire

a) Conseil de communauté

Il comprend des délégués titulaires selon les dispositions légales en vigueur.

En outre est désigné un délégué suppléant dans les Communes n'ayant qu'un délégué titulaire.

b) Bureau

Le Conseil de Communauté élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents dont le nombre maximal est fixé à 15

c) Durée du mandat des délégués

Les mandats des membres du Conseil communautaire prennent fin lors des renouvellements des Conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission, ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement du ou des délégués manquants dans les conditions légales en vigueur.

Article 9 : Rôle des commissions et du bureau

Les commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions auront notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

Le bureau est destinataire de tous les comptes-rendus des commissions. Il prépare le passage en conseil communautaire des sujets qui doivent y être présentés. Le bureau communautaire prend les décisions qui lui incombent par délégation du conseil de communauté.

Article 10 : Délégations au Président et au Bureau

Le Conseil Communautaire peut déléguer des compétences au Président dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Communautaire peut déléguer des compétences au Bureau dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Il est rendu compte devant l'assemblée des décisions prises par l'exécutif en application des délégations consenties par le Conseil communautaire.

Article 11 : Exécutif

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Article 12 : Personnel communautaire

Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale. Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

Article 13 : Dispositions financières

La Comptabilité de la Communauté de Communes est régie par les règles de la comptabilité publique et notamment celles plus spécifiques aux collectivités territoriales.

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par : les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts; Les revenus de ses biens, meubles ou immeubles; les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu; les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de toute autre collectivité publique, semi-publique ou privée; le produit des dons et legs; le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'elle assure; le produit des emprunts.

Article 14 : Régime fiscal

La Communauté de Communes adopte la fiscalité professionnelle unique.